

Poitiers, le 30 juin 2022

Promotion de la santé en faveur des élèves
Affaire suivie par :
Laurence GAULE
Infirmière conseillère technique départementale

Dr Marie-Sigolène Ducellier
Médecin conseiller technique départemental

Tel : 05.16.52.68.60
medecin86@ac-poitiers.fr
22 rue Guillaume VII Le Troubadour
CS 40625
86022 Poitiers Cedex

Le directeur des services départementaux
de l'éducation nationale de la Vienne

à

Mesdames, Messieurs les directrices et directeurs d'école
Mesdames, Messieurs les Chefs d'établissement
Mesdames, Messieurs les médecins de l'EN
Mesdames, Messieurs les infirmières et infirmiers de l'EN

Objet : Application de la circulaire du 10/02/2021 relative au Projet d'Accueil Individualisé pour raison de santé

À la suite de la parution et de la mise en place de la nouvelle circulaire sur les PAI, il me paraît important d'insister sur des points spécifiques.

Le PAI est réalisé à la demande des responsables légaux pour les enfants atteints de pathologies chroniques nécessitant des protocoles spécifiques (administration de médicaments d'urgence...) ou des aménagements particuliers.

Le médecin de l'éducation nationale concourt à l'élaboration du PAI après consultation des documents fournis par la famille et le médecin qui suit l'enfant dans le cadre de sa pathologie.

Le personnel de santé scolaire (médecin et infirmière) vient en soutien de l'équipe si nécessaire pour expliquer le PAI et les gestes d'urgences éventuels. Le directeur ou le chef d'établissement est responsable de son application.

En début d'année scolaire, le directeur ou le chef d'établissement s'assure de la mise en œuvre de l'ensemble des PAI demandés par les responsables légaux :

- En cas de poursuite à l'identique, l'infirmière :
 - participe à l'évaluation des besoins de l'élève,
 - s'assure de la mise en place du PAI (ordonnance de moins de 3 mois, mise à jour de la fiche « Conduite à tenir en cas d'urgence » et de la trousse d'urgence...),
 - conseille le directeur d'école ou le chef d'établissement sur les lieux de stockage et la communication des informations, puis
 - s'assure que l'équipe connaît les gestes d'urgence éventuels.
- En cas de modifications de l'état de santé de l'enfant ou de changement d'école ou d'établissement, le médecin de l'éducation nationale réexamine la demande et modifie le PAI.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement auprès des élèves pour la bonne application de cette circulaire.

Fabrice BARTHELEMY

Copie à : Mesdames et messieurs les IEN de circonscriptions
Directeur de la vie scolaire
Médecin CT Rectrice